



# Accueil de Loisirs été 2019



## INFOS PARENTS

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire sera ouvert du lundi 22 juillet au vendredi 16 août

Aux enfants nés entre le 01.01.2003 et le 22.01.2017,

Du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, la fête de clôture est prévue le 16 août.  
Accueil échelonné de 08h00 à 09h00 Ecoles Maternelle et Bruneel (entrée ruelle des escargots)  
ou à l'école Boschat (**entrée côté parking**). Fermeture des portes à 17h30.

### TARIFS (repas, sorties et camping inclus)

Tarif suivant Quotient Familial	0 à 200	201 à 400	401 à 600	601 à 900	+ de 901 Et non allocataire	Extérieurs
Par enfant & Par Semaine*	26,00 €	27,00 €	28,00€	29,30 €	30,40 €	52.50 €

\* habitants ou scolarisés dans la Commune Nouvelle de GHYVELDE.

Suite aux instructions de la CAF, les tarifs ont été établis selon le Quotient Familial.

Pour toute inscription, il faudra OBLIGATOIREMENT vous munir de votre numéro d'allocataire afin d'établir le montant de l'inscription.

### INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription sont à régler en numéraire ou par chèque libellé au nom du TRESOR PUBLIC (Chèques Vacances ANCV et chèques CESU acceptés).

Les bulletins d'inscription seront disponibles en Mairie de Ghyvelde ou de Les Moères de Ghyvelde ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-ghyvelde.fr](http://www.ville-ghyvelde.fr) à compter du lundi 10 juin 2019.

Ils devront être déposés dûment complétés, accompagnés de tous les documents indispensables pour chaque enfant participant, au cours de l'une des permanences qui se dérouleront les :

Mairie de Ghyvelde	Mairie annexe de Les Moères de Ghyvelde
- Lundi 17 Juin de 15h00 à 18h00 - Mardi 18 Juin de 15h00 à 18h00	- Mercredi 26 Juin de 15h00 à 17h00

### **ATTENTION !!!**

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Attention !!! Les règlements seront encaissés dès enregistrement du dossier.

Tout remboursement devra être sollicité par les parents (certificat médical obligatoire) avant le 06 septembre 2019. Toute semaine commencée est due.

**A CONSERVER**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2019**

L'Accueil de Loisirs Extrascolaire été 2019 sera ouvert **du 22 Juillet au 16 Août 2019**. Il fonctionnera du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 et accueillera les enfants nés entre **le 01.01.2003 et le 22.01.2017**.

Un accueil échelonné est prévu de 08h00 à 09h00 et départ de 17h00 à 17h30.

Les enfants inscrits au Service des Sports, Jeunesse et Loisirs peuvent fréquenter l'Accueil de Loisirs sous réserve d'être à jour du paiement. **Les parents doivent avertir la direction de toute absence de l'enfant.**

Tout remboursement devra être sollicité et justifié par les parents (**certificat médical obligatoire**) **avant le 6 Septembre 2019**. Après ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les règlements seront encaissés dès l'enregistrement du dossier en mairie. Toute semaine commencée est due.

La fréquentation permet de participer aux diverses activités : campings, sorties, visites, jeux, animations sportives et culturelles.

**Pour rappel :** pour les enfants concernés prévoir le test aquatique de 25 mètres (13/16 ans) et un certificat médical d'aptitude aux activités nautiques (7/16 ans).

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est impératif que les enfants respectent les règles élémentaires de savoir-vivre :

1. Tout acte de violence est interdit ;
2. Les insultes, les propos racistes sont inacceptables ;
3. Les enfants doivent obéir aux consignes données par les adultes les encadrant ;
4. Les enfants doivent respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition ;
5. Il est interdit d'amener dans les accueils : téléphones portables, tablette et tout objet de valeur. La commune n'est pas responsable en cas de perte ou de vol.

Ces règles s'appliquent envers tous les adultes participant au bon fonctionnement : directeur, animateurs, intervenants extérieurs, chauffeurs de cars...

Si les règles ne sont pas appliquées, et en fonction de la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être prononcées :

- Avertissement à l'enfant ;
- Exclusion de certaines activités ;
- Exclusion pour quelques jours ;
- Exclusion définitive.

Si le comportement d'un enfant nécessite son exclusion, la participation financière ne sera pas remboursée.

Le comportement des parents ne doit pas perturber le bon fonctionnement des accueils :

1. Aucun conflit en présence des enfants et aux points de rassemblement.
2. Les parents doivent respecter les animateurs, ce qui implique notamment de récupérer leurs enfants à l'horaire prévu.
3. Les parents (ou adultes référents) doivent être joignables.